



Mme Delphine LOUIS  
 Mme Nathalie MARCHESSEAU  
 Mme. Déborah DAILLIERE

X			Mme. Natacha BRUNEAU
X			M. Éric DIZY
X			Mme. Corinne ROBIN
			M. Samuel GENDARME

X			
X			
X			
			X

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2020 :**

<b>1.</b>	<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 JUILLET 2020 .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>GOVERNANCE - ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHAVAINES.....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>GOVERNANCE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>GOVERNANCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE ».....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>GOVERNANCE – CREATION DE COMITES CONSULTATIFS.....</b>	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>INVESTISSEMENT - ACHAT D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES ELUS.....</b>	<b>8</b>
<b>8.</b>	<b>CULTURE - MUSEE JULES DESBOIS – RESTAURATION DES ŒUVRES DES COLLECTIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>9.</b>	<b>TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNEES .....</b>	<b>10</b>
<b>10.</b>	<b>RH - ACCUEIL DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE .....</b>	<b>11</b>
<b>11.</b>	<b>RH - MISE EN PLACE DES IHTN (INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT).....</b>	<b>12</b>
<b>12.</b>	<b>RH - CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET NON PERMANENT CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) AU SERVICE MOYENS GENERAUX (RESPONSABLE FINANCE ET COMMANDE PUBIQUE).....</b>	<b>13</b>
<b>13.</b>	<b>RH - CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET NON PERMANENT CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) AU SERVICE MOYENS GENERAUX (AGENT COMPTABLE).....</b>	<b>13</b>
<b>14.</b>	<b>RH - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) AU SERVICE MOYENS GENERAUX (...).....</b>	<b>14</b>
<b>15.</b>	<b>RH – CREATION D'UN POSTE PERMANENT CONTRACTUEL AU SERVICE BATIMENTS (AGENT D'ENTRETIEN).....</b>	<b>15</b>
<b>16.</b>	<b>RH –CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE BATIMENTS (PLOMBIER CHAUFFAGISTE).....</b>	<b>16</b>
<b>17.</b>	<b>RH - CREATION D'UN POSTE PERMANENT CONTRACTUEL AU SERVICE BATIMENTS (AGENT D'ENTRETIEN MAISON DE SANTE) .....</b>	<b>17</b>
<b>18.</b>	<b>RH - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POLYVALENT DU SERVICE BATIMENT (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE).....</b>	<b>17</b>
<b>19.</b>	<b>FINANCES - CONTENTIEUX MOUTAULT : CONSTITUTION DE PROVISION .....</b>	<b>18</b>
<b>20.</b>	<b>FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2020 .....</b>	<b>19</b>
<b>21.</b>	<b>FINANCES - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2020 .....</b>	<b>20</b>
<b>22.</b>	<b>IMMOBILIER – REGLEMENT LOGEMENTS JEUNES TRAVAILLEURS.....</b>	<b>21</b>
<b>23.</b>	<b>RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – ROUTE DE SAUMUR – NOYANT .....</b>	<b>21</b>
<b>24.</b>	<b>RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE DES CEDRES – PARCAY-LES-PINS .....</b>	<b>22</b>
<b>25.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE LA SIGNALISATION SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE BEAUVAIS ET MOULIN DE GROLEAU .....</b>	<b>23</b>
<b>26.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>23</b>

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 50 voix POUR ,**

- **DECIDE de nommer Michèle BOULY**

### 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 JUILLET 2020

**Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,**

**Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2020 ;**

**Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 06 juillet 2020 à l'assemblée ;**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 50 voix POUR :**

- **ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2020 ;**

### 3. GOUVERNANCE - ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHAVAIGNES

**VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**CONSIDERANT la démission du conseil municipal de Monsieur Philippe MAZE, maire de la commune déléguée de CHAVAIGNES ;**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Philippe MAZE, maire de la commune déléguée de CHAVAIGNES a démissionné du conseil municipal en date du 19 août. Monsieur Philippe MAZE est donc remplacé par Monsieur Samuel GENDARME suivant de liste.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'un maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur le maire désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	DÉBORAH DAILLIÈRE
2	AURÉLIE CHEVALLIER
3	GUILLAUME MORTREAU

Monsieur le maire fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de CHAVAIGNES. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Madame Céline LABBÉ

Monsieur le maire demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Madame Céline LABBÉ fait la déclaration suivante :

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de CHAVAIGNES :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	50
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	6
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	44
Majorité absolue = d x 50%	22

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Samuel GENDARME	1	Un
Madame Céline LABBÉ	43	Quarante-trois

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 43 voix POUR :**

- Madame Céline LABBÉ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée de CHAVAIGNES.
- Madame Céline LABBÉ a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de CHAVAIGNES et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **4. GOUVERNANCE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

**CONSIDERANT** la démission du conseil municipal de Monsieur Philippe MAZE, maire de la commune déléguée de CHAVAIGNES ;

**CONSIDERANT** l'intégration de Monsieur Samuel GENDARME au sein du conseil municipal ;

Monsieur le Maire explique que Monsieur Philippe MAZE, maire de la commune déléguée de CHAVAIGNES a démissionné du conseil municipal en date du 19 août. Monsieur Philippe MAZE est donc remplacé par Monsieur Samuel GENDARME suivant de liste.

Monsieur le Maire propose donc que la composition des différentes commissions soit modifiée de la manière suivante :

- ➔ En actant le retrait de Monsieur Philippe MAZE des commissions auxquelles il participait à savoir les commissions « Finances » et « Voirie et Cadre de Vie » ;
- ➔ En intégrant Monsieur Samuel GENDARME dans la commission « Aménagement et Développement Territorial »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :**

- **ACTE le retrait de Monsieur Philippe MAZE des commissions « Finances » et « Voirie Cadre de Vie » ;**
- **AJOUTE Monsieur Samuel GENDARME à la commission « Aménagement-Développement ;**

**5. GOUVERNANCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE »**

VU article L. 2121-22 du Code général des Collectivités Locales

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant détermination des commissions de travail

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la création de la commission Environnement et Développement Durable, il convient de procéder à la désignation de ses membres, qui comme convenu doivent être issus de chacune des commissions thématiques afin que ce domaine par nature transversal soit systématiquement présent dans chacune de nos réflexions et dans notre organisation à venir.

Monsieur le Maire rappelle les champs de compétence de la Commission « Environnement – Développement Durable »

- Définition et coordination d'un politique de développement durable, de transition énergétique et d'économie d'énergie ;
- Mise en œuvre et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) intercommunal ;
- Promotion et soutien aux projets de production d'énergies renouvelables (solaire, micro hydraulique, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse, ...) ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement des paysages, des espaces bocagers et des espaces naturels ;
- Suivi de la compétence intercommunale GEMAPI
- Suivi de la zone Natura 2000 de Rillé
- Relation avec les associations de chasse et de pêche
- Lutte contre les nuisibles
- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air

Monsieur le Maire fait appel aux candidats désignés par chacune des commissions :

**COMMISSION « ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE »**

1. M. William LORET
2. M. Jean-Pierre DAVEAU

3. Mme Sylvie BORDEAU
4. M. Jean-Claude CHAUSSEPIED
5. M. Jean-Yves SENAND
6. M. Jean-Marie GEORGET
7. Mme. Michèle BOULY
8. M. Roger LESPAGNOL
9. Mme Céline LABBE
10. M. Benoit MUSSAULT
11. M. Philippe PROULT
12. M. Éric MARCHESSEAU
13. Mme. Nathalie BOUTRUCHE
14. M. Franck BUSSONNAIS

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :**

**- APPROUVE la composition de la commission « Environnement et Développement Durable » telle que listée ci-dessus ;**

#### **6. GOUVERNANCE – CREATION DE COMITES CONSULTATIFS**

**VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur :** M. Adrien DENIS

Monsieur le maire explique au conseil que la loi permet aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur « *tout problème d'intérêt communal* » (art. L.2143-2 du CGCT). Ces instances démocratiques qui n'en demeurent pas moins soumises à un cadre juridique précis.

Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales (riverains, comités des fêtes, associations sportives, associations socioculturelles, association de parents d'élèves associations de défense de l'environnement, associations de commerçants...). L'idée est d'intégrer à ces comités des personnalités extérieures à l'assemblée communale, particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet donné.

La composition des comités consultatifs est fixée par délibération du conseil municipal sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

En pratique, ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet concernant les services publics et les équipements de proximité. Ces comités peuvent également transmettre au maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Juridiquement, les avis émis par un avis comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Ce dernier peut par conséquent décider de ne pas suivre les orientations émises par le comité.

Après consultation des membres de la conférence municipale, Monsieur le Maire propose :

- De créer des comités consultatifs dans chacune des 14 communes déléguées qui seront chargés d'étudier et d'émettre des avis sur les dossiers qui concernent le territoire de la commune historique déléguée. Ils seront associés étroitement au fonctionnement et aux investissements qui ont lieu sur leur territoire historique.
- De laisser chacune des communes déléguées proposer le nombre de membres des comités consultatifs. Ce nombre devra au minimum être égal au double du nombre de conseillers communaux sans pouvoir excéder le nombre de conseillers municipaux de la commune déléguée en question antérieure à la création de la commune nouvelle ni être inférieur à 5 ;
- Que les conseillers municipaux des communes déléguées soient membres des comités consultatifs ;
- De fixer la durée des comités consultatifs sur la même durée que le mandat municipal ;
- De demander à chaque conseil communal délégué de proposer à Monsieur le Maire les personnalités de la commune pouvant utilement être sollicitées pour devenir membre des comités consultatifs ;
- Que chaque comité consultatif sera présidé par le maire délégué de la commune concernée ;
- Que les comités consultatifs se réuniront autant que nécessaire sur convocation de leur président et au moins une fois par an ;
- De désigner dans une délibération ultérieure les membres de chacun des comités consultatifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :**

- **DECIDE la création de comités consultatifs à l'échelle de chacune des 14 communes déléguées ;**
- **FIXE les conditions et modalités de fonctionnement des comités consultatifs tel que susvisé :**

- **Modalités désignation des membres non élus** : soumis au conseil municipal par le Maire sur proposition des conseils communaux ;
- **Nombre de membres** : maire délégué, conseillers communaux de la commune déléguée et membres non élus dans la limite du nombre de conseillers municipaux des communes historiques et pas inférieur à 5 membres
- **Durée** : égale à la durée du mandat municipal actuel ;
- **Présidence** : maire délégué ;
- **Fréquence de réunion** : au minimum une fois par an ;

- **PROCEDERA à la désignation des membres de chaque comité consultatif dans une prochaine délibération du conseil municipal ;**

## 7. INVESTISSEMENT - ACHAT D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES ELUS

VU la délibération du Conseil Municipal de Noyant-Villages en date du 06/07/2020 portant « Investissement – Achat d'équipement informatique » ;

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement de la municipalité, dans la volonté de poursuivre les démarches de dématérialisations des procédures et de faciliter les échanges et la communication entre et vers les élus, il a été décidé d'équiper les maires délégués et les adjoints au maire de Noyant-Villages d'ordinateurs portables. Cette achat, a été estimé à 19 x 850 € HT soit 16 150,00 € HT.

Après interpellation et remarque de plusieurs élus, Monsieur le Maire interroge le conseil pour savoir s'il y a lieu de modifier la décision prise selon plusieurs scénarii possibles ? :

Scénario n°1/ Soit certains maires délégués et/ou adjoints de Noyant-Villages ne souhaitent pas un ordinateur mais préfèrent plutôt une tablette tactile (moins onéreuse – environ 200,00 € à 250,00 € HT avec accessoires) ? Ce qui aboutirait à réduire la dépense prévue selon le nombre d'élus préférant une tablette à un ordinateur portable.

Scénario n°2/ Soit les conseillers municipaux non pourvus d'ordinateurs portables sont équipés de tablettes tactiles soit une dépense supplémentaire estimée à 36 conseillers x 250 € = 9 000,00 € soit une dépense totale de 25 150,00 € HT ;

Scénario n°3/ Soit l'ensemble des conseillers municipaux est équipé avec une tablette tactile et aucun ordinateur portable ne sera acheté ce qui porterait la dépense totale à 55 x 250 = 13 750,00 € ;

### DEBATS

*Monsieur Yannick TOURNEUX et Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED s'interroge sur cette délibération car le conseil s'est déjà exprimé sur ce sujet. Ils ne trouvent pas normal de revenir de tel manière sur des décisions prises.*

*Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED rajoute que le service informatique de Noyant-Villages avait clairement expliqué qu'entre une tablette et un ordinateur portable les usages sont différents. Un ordinateur permettra un travail bureautique plus aisé que sur une tablette.*

*Monsieur Adrien DENIS explique que si le conseil ne souhaite pas revoir la position prise, on reste sur l'achat d'ordinateur portable pour les adjoints de la commune nouvelle et les maires délégués, et nous annulons la présente délibération.*

*Monsieur Roger LESPAGNOL indique pour sa part qu'il a énormément de documents à envoyer et qu'il trouverait normal en tant que conseiller délégué à l'animation touristique de disposer d'une tablette. Monsieur Guy RABINEAU valide également ce propos.*

*Madame Natacha BRUNO interroge pour savoir si tous les élus auront une adresse mail noyant-villages qui sera paramétré sur les éventuelles tablettes.*

*Monsieur Laurent MONTGOBERT (DGS) répond que pour l'instant il n'est prévu que des licences pour les adjoints et maires délégués mais pas pour tous les élus.*

*Monsieur Adrien DENIS propose de retenir une solution équivalente au scénario 2 et que tous les élus soient équipés de tablettes numériques. Seul les adjoints au maire de la*



commune nouvelle et les maires délégués pourront opter pour un ordinateur portable selon leur choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 47 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **DECIDE de choisir le scénario n°2 et d'octroyer à tous les élus une tablette numérique, seul les adjoints au maire de la commune nouvelle et les maires délégués, pourront opter pour un ordinateur portable selon leur choix ;**
- **INSCRIT la somme estimative maximale de 25 150,00 € HT soit 30 180,00 € au budget 2020 en section d'investissement ;**

## **8. CULTURE - MUSEE JULES DESBOIS – RESTAURATION DES ŒUVRES DES COLLECTIONS**

**Rapporteur :** Mme. Michèle ROHMER

Michèle Rohmer présente le projet de restauration des œuvres présentées au musées Jules-Desbois et faisant partie de l'exposition permanente. Les restaurations 2020 se porteront sur le nettoyage et le dés-encrassage des œuvres concernées (voir photographies en annexe). Certaines œuvres se détériorent avec le temps, des fissures étant apparues. Par ailleurs, les manipulations des visiteurs, la poussière et les déjections d'insectes (notamment les mouches) laissent des traces. Les armatures métalliques sur les sculptures en plâtre s'oxydent avec le temps, laissant des marques de rouille.

Il convient donc d'intervenir rapidement afin de prévenir des restaurations qui s'avèreraient plus importantes si le projet était repoussé et pour que les œuvres puissent continuer à être présentées au public de façon permanente. 9 œuvres sont concernées par cette intervention.

### **BUDGET PREVISIONNEL :**

<b>DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>	<b>COÛT PREVISIONNEL € H.T.</b>
Nettoyage d'œuvres	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>

<b>RECETTES SUBVENTIONS</b>	<b>PREVISIONNEL</b>
DRAC ETAT 20%	3 000,00 €
DRAC REGION 20%	3 000,00 €
CD49 25%	3 750,00 €
<b>Total Subventions 65%</b>	<b>9 750,00 €</b>
<b>Part Commune 35%</b>	<b>5 250,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE la restauration des œuvres permanentes cités ci-dessus ;**
- **APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;**

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9. TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNEES**

**Rapporteur** : Monsieur Roger LESPAGNOL

Monsieur LESPAGNOL, conseiller délégué en charge du tourisme, rappelle à l'assemblée que 9 sentiers de randonnées sont présents sur la commune de Noyant-Villages, et qu'il est du ressort de la commune de les entretenir et de veiller à leur bon balisage. 7 de ces sentiers sont inscrits au PDiPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Les circuits de Broc et de Chalonnnes-sous-leLude ne peuvent pas y être inscrits car ils présentent un pourcentage de portions goudronnées supérieures aux exigences du référentiel.

Monsieur LESPAGNOL explique que suite à la crise sanitaire que nous avons connue au printemps, et aux mesures de distanciations sociales mises en place au sein du chantier d'insertion de l'ADEN, ce dernier ne pourra effectuer la mise à jour du balisage des sentiers avant la rentrée prochaine. Cependant, afin que ces sentiers soient tout de même praticables sur la saison estivale, des travaux de fauche et d'entretien ont été nécessaires. Les agents des services techniques de la commune ont pris en charge l'entretien des parties accessibles par leurs engins. Mais, sur certains tronçons, les agents ne peuvent pas passer, et nous devons donc demander à ADEN d'intervenir. Cela concerne 1,3 km sur le circuit de Broc, 1,9 km sur celui de Chalonnnes-sous-le-Lude, 900 m sur celui de Chigné et 1,75 km sur celui de Noyant. Le coût de la prestation de l'ADEN est de 0,42 € au mètre linéaire, pour deux passages (juin/juillet – septembre/octobre).

Monsieur LESPAGNOL informe l'assemblée que dans le cadre des circuits inscrits au PDiPR, la commune a la possibilité de bénéficier, pour les circuits référencés, de subventions départementales en faveur de l'entretien et du balisage de ces sentiers, mais également pour la mise en place d'équipements spécifiques. Le taux de subvention est de 40% avec un plancher pour le montant des travaux de 1500€ HT et un plafond de 40 000,00 € HT.

Monsieur LESPAGNOL précise que les coûts d'entretien des circuits de Noyant et Chigné pourraient rentrer dans ce cadre et sollicite donc l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental. Le coût des travaux d'entretien pour ces deux circuits s'élevant à 1 113,00 €, le montant de la subvention demandée est de 445,20 €. Le coût des travaux est inférieur au seuil plancher fixé par le conseil départemental, mais la demande la commune sera faite à titre dérogatoire, exceptionnellement et en raison de la crise sanitaire qui ne nous a pas permis d'effectuer tous les chantiers prévus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix pour,**

- **RECONNAIT** la nécessité d'entretenir les sentiers de randonnée de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir le chantier d'insertion ADEN comme maître d'œuvre pour mener cette opération d'entretien
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du conseil départemental
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de Maine et Loire pour la création, l'entretien, le balisage, les équipements annexes d'itinéraires pédestres, équestres, VTT et nautiques dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention

## **10. RH - ACCUEIL DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code du Travail ;  
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;  
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;  
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;  
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;  
VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 08 septembre 2020 ;

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Monsieur le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Le coût pédagogique varie selon le diplôme préparé.

Monsieur le Maire précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage selon le tableau présenté ci-dessous :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Informatique	1	BTS Services informatiques aux organisations (option SISR)	1 an
Cadre de vie	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

Concernant le contrat d'apprentissage CAP Jardinier Paysagiste, le jeune ayant terminé son contrat le 31/08/2020, une place s'est donc libérée. La collectivité n'a pas de candidatures pour le moment : divers CFA ont été contactés pour savoir si des jeunes étaient encore en recherche d'employeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 51 voix POUR**

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

#### **11. RH - MISE EN PLACE DES IHTN (INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;  
 VU les décrets n°76-208 du 24 février 1976 et n°61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;  
 VU l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire ;  
 VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 08 septembre 2020 ;

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des agents peuvent accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. C'est le cas notamment des agents d'entretien qui doivent effectuer leurs missions avant l'arrivée d'un public.

Dans ce cas, ces agents peuvent prétendre à l'indemnité horaire pour travail de nuit dont le taux est fixé à 0,17 €. En cas de travail intensif (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance), ce montant est majoré de 0,80 € par heure soit un taux horaire de 0,97 €.

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette indemnité à compter du 01 octobre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR**

- DÉCIDE la mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux de Nuit (IHTN) dans la collectivité pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires concernés ;
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**12. RH - CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET NON PERMANENT CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) AU SERVICE MOYENS GENERAUX (RESPONSABLE FINANCE ET COMMANDE PUBLIQUE)**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;  
VU le tableau des emplois de la collectivité ;

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est impératif de renforcer le service finances et commande publique pour pallier aux impératifs actuels et soutenir les projets de la direction générale. Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- Emploi : Responsable Finances et Commande publique
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Attaché territorial (catégorie A)
- Filière : Administrative
- Nature du contrat : article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- Temps de travail hebdomadaire : 28/35<sup>ème</sup>
- Durée du contrat : du 01/10/2020 au 30/09/2021 (soit 12 mois)
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR,**

- **DECIDE la création d'un emploi non permanent contractuel, à temps non complet, au service moyens généraux (Responsable Finances et Commande publique) pour une durée de 12 mois ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

**13. RH - CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET NON PERMANENT CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) AU SERVICE MOYENS GENERAUX (AGENT COMPTABLE)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;  
Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de l'agent comptable renforçant le service finances, arrive à son terme au 31 août 2020. Avec l'arrivée d'une nouvelle directrice financière (en remplacement de l'actuel absent pour congé de maladie), Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de cet agent comptable pour 2 mois, afin de stabiliser le service.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- Emploi : Agent comptable
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Nature du contrat : article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- Temps de travail hebdomadaire : 17.5/35<sup>ème</sup>
- Durée du contrat : du 01/09/2020 au 31/10/2020 (soit 2 mois)
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR,**

- **DECIDE la création d'un emploi non permanent contractuel, à temps non complet, au service moyens généraux (agent comptable) pour une durée de 2 mois ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

**14. RH - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) AU SERVICE MOYENS GENERAUX (...)**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;**  
**VU le tableau des emplois de la collectivité ;**

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de suppléer au surplus de travail actuel il est nécessaire de renforcer la direction générale et le suivi des affaires foncières et immobilières il est nécessaire de créer un poste afférent à ces différentes missions

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- Emploi : Assistante de direction et chargée des affaires foncières et immobilières

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Nature du contrat : article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35<sup>ème</sup>
- Durée du contrat : du 01/10/2020 au 30/09/2021 (soit 12 mois)
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR,**

- **DECIDE la création d'un emploi non permanent contractuel, à temps complet, au service moyens généraux (Assistante de direction et chargée des affaires foncières et immobilières) pour une durée de 12 mois ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

**15. RH – CREATION D'UN POSTE PERMANENT CONTRACTUEL AU SERVICE BATIMENTS (AGENT D'ENTRETIEN)**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;**  
**VU le tableau des emplois de la collectivité ;**

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de l'agent d'entretien en poste pour l'entretien du COSEC est arrivé à son terme au 31/08/2020.

Une réorganisation des plannings des agents de propreté et de ceux intervenants dans les écoles est en cours ainsi qu'un audit sur le temps de réalisation des tâches d'entretien dans les bâtiments. En conséquence, il n'est pas encore possible de pérenniser l'emploi de l'agent.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- Emploi : Agent d'entretien
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)
- Filière : Technique
- Nature du contrat : article 3-3-4 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- Temps de travail hebdomadaire : 17.5/35<sup>ème</sup>
- Durée du contrat : du 01/09/2020 au 31/12/2020 (soit 4 mois)
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR,**

- **DECIDE la création d'un emploi permanent contractuel d'agent d'entretien (service bâtiments), à temps non complet, pour une durée de 4 mois ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

**16. RH –CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE BATIMENTS (PLOMBIER CHAUFFAGISTE)**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;**  
**VU le tableau des effectifs de la collectivité ;**

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'un agent du service technique (équipe bâtiments) arrive à son terme au 30.09.2020 et qu'il a lieu de pérenniser cet emploi. Il a été décidé en pôle technique du 10/07/2020 de nommer cet agent stagiaire au 01.10.2020.

Monsieur le Maire propose que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- Emploi : Plombier chauffagiste
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR,**

- **DECIDE la création de l'emploi permanent de plombier chauffagiste, à temps complet ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**



**17. RH - CREATION D'UN POSTE PERMANENT CONTRACTUEL AU SERVICE BATIMENTS (AGENT D'ENTRETIEN MAISON DE SANTE)**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;  
VU le tableau des emplois de la collectivité ;**

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de l'agent d'entretien en poste pour l'entretien de la Maison de Santé arrive à son terme au 06/11/2020. Ce poste est essentiel pour le bon fonctionnement de la maison de santé et l'agent apportant entière satisfaction dans les missions exercées, il y a lieu de renouveler son contrat.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 06 novembre 2020 :

- Emploi : Agent d'entretien
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)
- Filière : Technique
- Nature du contrat : article 3-3-4 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- Temps de travail hebdomadaire : 10/35<sup>ème</sup>
- Durée du contrat : du 06/11/2020 au 05/11/2022 (soit 2 ans)
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR,**

- **DECIDE la création d'un emploi permanent contractuel d'agent d'entretien (service bâtiments – Maison de Santé), à temps non complet, pour une durée de 2 ans ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

**18. RH - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POLYVALENT DU SERVICE BATIMENT (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;**

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard de l'importance des chantiers de rénovation des bâtiments municipaux il est primordial de renforcer le service bâtiment.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

- Emploi : Agent polyvalent du service technique (équipe bâtiments)

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35<sup>ème</sup>
- Nature du contrat : article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- Durée du contrat : 1 an maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et 50 voix POUR,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi temporaire d'agent polyvalent du service technique (équipe bâtiments), à temps complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

#### **19. FINANCES - CONTENTIEUX MOUTAULT : CONSTITUTION DE PROVISION**

**CONSIDERANT** que la collectivité fait l'objet d'un recours en première instance devant le Tribunal Administratif (recours notifié le 28 août 2020 par Télérecours) ;

**CONSIDERANT** que le montant indemnitaire sollicité par la partie adverse à l'encontre de la commune et les dépens s'élèvent à la somme de 87 075,41€ ;

**CONSIDERANT** que la commune de Noyant-Villages n'a pas fait le choix optionnel du régime de provision budgétaire et qu'elle est donc soumise au régime de droit commun « semi-budgétaire » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que la constitution de provision comptable est une dépense obligatoire (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du même code.

La constatation des provisions doit permettre à la commune d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Ainsi, le passif de la collectivité sera fiabilisé, le résultat de l'exercice sera considéré « sincère » au regard de la règle de l'équilibre et traduira la capacité de la commune à faire face à ses probables obligations futures.

Les provisions sont obligatoires et doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels et notamment selon les dispositions suivantes :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation ci-dessus serait insincère et susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

#### **DEBATS**

*Monsieur Raymond LASCAUD, en tant qu'ancien maire de MEIGNE-le-VICOMTE, et actuel maire délégué, explique l'historique du sinistre (l'exécution de travaux d'évacuation*

des eaux pluviales en 2012 provoquant, suite à de fortes pluies, la pollution d'un forage) et de la mise en cause de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- DÉCIDE de constituer une provision pour risques et charges suite à l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité à hauteur de 87 000,00 €.
- DÉCIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.
- CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'AUTORISE ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des présentes.

## 20. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2020

VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages du 14/09/2020 portant « Finances – Contentieux Moutault : constitution de provisions » ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires ;

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique qu'en raison du risque contentieux, il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget en section de fonctionnement. En section d'investissement, concernant l'opération « Foyer des jeunes travailleurs » des avenants ont été pris depuis le vote du budget. De plus, le désamiantage du bâtiment ne pouvait être anticipé.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1/2020 suivante, relative au budget annexe Maison de Santé de l'année 2020, en votant par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
<u>Niveau de vote</u>	<b>Chapitre 011 - Charges à caractère générales</b> - 81 000,00 €
	Article 60624 - Produits de traitement -10 000,00 €
	Article 6078 - Autres marchandises -22 000,00 €
	Article 615221 - Entretien de bâtiments - 34 000,00 €
<u>Niveau de vote</u>	<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b> - 6 000,00 €
<u>Niveau de vote</u>	<b>Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions</b> + 87 000,00 €
<b>EQUILIBRE GENERAL</b> 0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
<u>Niveau de vote</u>	<b>Opération 345 - Local des jeunes travailleurs</b> + 39 000,00 €
	Article 2132 - Immeuble de rapport + 39 000,00 €
<u>Niveau de vote</u>	<b>Opération 355 - Hôtel restaurant Saint Martin Noyant</b> - 39 000,00 €
	Article 2132 - Immeuble de rapport - 39 000,00 €

**EQUILIBRE GENERAL**

0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **ADOPTÉ la décision modificative budgétaire n°1/2020 du budget principal telle que présenté dans l'exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

**21. FINANCES - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2020**

VU la délibération n°DE200714 en date du 6 juillet 2020 ;  
**CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en vue de l'exécution de ladite délibération ;**

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil que par délibération n°DE200714 en date du 6 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'exonérer une partie de ses locataires professionnels du paiement de certains loyers 2020 en raison de la crise sanitaire.

Il rappelle que les principes budgétaires et comptables doivent être respectés et notamment la sincérité et la règle de la non-compensation liée au principe d'universalité qui interdit la compensation des dépenses et des recettes qui pourrait aboutir à la présentation d'un seul solde non détaillé rendant de fait les écritures non sincères.

La mise en œuvre de cette décision du conseil municipal implique donc la passation de deux écritures comptable : une recette (permettant de voir apparaître le montant du loyer habituel) mais également une dépense (permettant d'appliquer l'exonération du loyer décidée par l'Assemblée).

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires aux chapitres correspondants par une décision modificative budgétaire en vue d'appliquer cette délibération qui est postérieure à l'approbation des budgets 2020.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1/2020 suivante, relative au budget annexe Maison de Santé de l'année 2020, en votant par chapitre :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Niveau de vote</b>	<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>	<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>
	Article 6745 - Subventions aux personnes de droits privées	+ 2 000,00 €	Article 752 - Revenus des immeubles
	<b>EQUILIBRE GENERAL</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **ADOPTÉ la décision modificative budgétaire n°1/2020 du budget annexe maison de santé telle que présenté dans l'exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

## 22. IMMOBILIER – REGLEMENT LOGEMENTS JEUNES TRAVAILLEURS

VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages du 06 juillet 2020 fixant les loyers des logements dédiés aux jeunes travailleurs sis 26-28 Grande Rue – NOYANT- 49490 NOYANT-VILLAGES

;

VU le projet de règlement intérieur des logements « Vivre Ensemble » en annexe ;

**Rapporteur** : M. Raymond LASCAUD

M. Raymond LASCAUD indique à l'Assemblée que la création des logements jeunes travailleurs est terminée. Afin de régir les règles de bienséance en communauté un règlement intérieur devra être mis en place.

M. Raymond LASCAUD propose au conseil municipal de valider le règlement intérieur en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur « VIVRE ENSEMBLE » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à faire appliquer le présent règlement intérieur ;

## 23. RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – ROUTE DE SAUMUR – NOYANT

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04/02/2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique que dans le cadre du programme 2021 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages pour l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication Route de Saumur sur la commune déléguée de NOYANT qui s'établit de la manière suivante :

Travaux d'enfouissement de réseaux Rue des Cèdres – PARCAY-LES-PINS	Montant total des travaux	Participation Commune NOYANT- VILLAGES
Effacement des réseaux de distribution publique d'éclairage public	129 300,00 € HT	14 950,00 € HT
Génie civil Télécommunication	38 430,00 TTC	38 430,00 TTC
<b>TOTAL</b>		<b>53 380,00€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :**

- **ACCEPTÉ** de verser un fonds de concours estimé à **53 380,00 €** pour l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication Route de Saumur sur la commune déléguée de NOYANT et selon les modalités décrites ci-avant.
- **Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;**

- **PRENDS NOTE** que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

#### 24. RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE DES CEDRES – PARCAY-LES-PINS

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04/02/2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique que dans le cadre du programme 2021 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages pour l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue des Cèdres sur la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS qui s'établit de la manière suivante :

Travaux d'enfouissement de réseaux Rue des Cèdres – PARCAY-LES-PINS	Montant total des travaux	Participation Commune NOYANT- VILLAGES
Effacement des réseaux de distribution publique d'éclairage public	64 113,93 € HT	12 822,79 € HT
Effacement des réseaux de distribution publique d'éclairage public	31 834,95 € HT	6 366,99 € HT
Contrôle de conformité des éclairages publics	98,35 € HT	19,67 € HT
Génie civil Télécommunication	26 944,62 € TTC	26 944,62 € TTC
	<b>TOTAL</b>	<b>46 154,07 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **ACCEPTÉ** de verser un fonds de concours estimé à 46 154,07 € pour l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue des Cèdres sur la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS et selon les modalités décrites ci-avant.
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- **PRENDS NOTE** que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

**25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE LA SIGNALISATION SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE BEAUVAIS ET MOULIN DE GROLEAU**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Monsieur CHAUSSEPIED explique que la Communauté de commune Baugeois Vallée, dans le cadre de sa compétence développement économique, du renforcement et du renouvellement de la signalétique des zones d'activités intercommunales, souhaite renouveler et renforcer la signalétique des zones d'activités intercommunales.

Monsieur CHAUSSEPIED précise que pour la commune de Noyant Villages, la CCBV envisage d'implanter deux totem de 3 mètres de haut le long de la RD 766 pour indiquer la zone d'activité du Moulin de Groleau et la zone artisanale de Beauvais, de remplacer le panneau présent sur la zone d'activités du Moulin Groleau par un plan d'entrée de zone commun (Moulin de Groleau et Beauvais) avec le nom de chaque entreprise.

Monsieur CHAUSSEPIED explique qu'il y a lieu, pour acter l'autorisation, de passer une convention entre la commune et la communauté de communes pour définir les conditions dans lesquelles la CCBV est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'espace public communal. Ce droit d'occupation est accordé pour installer et exploiter sur le territoire de la commune les mobiliers urbains à la signalétique des zones d'activités. Cette occupation du domaine public communal la sera à titre gracieux. La présente convention sera conclue pour une durée de 5 ans (cinq ans) à compter du 1er mars 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR**

- **APPROUVE la signature de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de la signalisation sur la Zone d'Activités de Beauvais et Moulin de Groleau**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder à la signature dudit document.**

**26. QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED – INFORMATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED informe le conseil que les travaux de construction de l'atelier relais dans la zone artisanale de Beauvais à NOYANT commenceront fin septembre début octobre.

**2/ Monsieur Raymond LASCAUD – PISCINE**

Monsieur Raymond LASCAUD informe le conseil que, concernant les travaux de remise en état des plages de la piscine, une consultation de maîtrise d'œuvre est d'ores-et-déjà lancée afin de pouvoir rapidement au cours de l'hiver décider et statuer sur la nature et la faisabilité des travaux à entreprendre. Le choix de l'architecte sera soumis aux assurances en charge du sinistre.

**3/ Madame Marie-Josèphe DELARUE – PROJET DE COMMERCE DE BROU**

Madame Marie-Josèphe DELARUE interroge Monsieur le Maire sur la poursuite de projet de réhabilitation du commerce de BROC et indique qu'un projet de pétition est en préparation à ce sujet.

Monsieur le Maire réponds que ce projet est toujours à l'étude mais qu'il faut un porteur de projet sérieux pour recréer ce type de commerce. Le porteur de projet qui s'est dernièrement présenté n'est pas en mesure de fournir un business plan.

#### **4/ ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE DU 20/09/2020**

Monsieur le Maire rappelle au élus les règles de tenue des bureaux de vote pour le premier tour des élections législatives partielles du dimanche 20/09.

